

Objectifs stratégiques 2020-2023

13 septembre 2019

1 Préambule

L'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique. Autonome dans l'organisation et la gestion de ses affaires, elle tient une comptabilité indépendante du budget fédéral.

Les attributions de l'ASR sont fixées par la loi sur la surveillance de la révision (LSR)¹. L'ASR s'oriente d'après les points de repère suivants :

Vision

L'ASR s'engage pour la pertinence et la crédibilité de la révision.

La crédibilité de la révision forge la réputation et le succès du marché financier suisse. Elle profite à tous les acteurs² de la révision (investisseurs, société auditée et ses organes, autorités), qui peuvent ainsi fonder leurs décisions sur des chiffres vérifiés. La révision gardera toute son importance dans le monde numérisé de demain.

Mission

L'ASR veille sur la qualité de la révision des états financiers.

L'ASR est l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision. Elle a pour mandat légal de veiller à la conformité des prestations de révision et de contrôle. Elle administre un service d'agrément et tient un registre public des personnes et des entreprises habilitées à fournir des prestations de révision au sens de la loi. Elle supervise également les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat en fonction des risques ciblés dans ses programmes de surveillance. L'ASR exerce donc une fonction exécutive et n'a pas de rôle législatif.

Valeurs

Indépendance

Avec l'ensemble de ses collaborateurs, l'ASR est à la croisée entre la loi et les intérêts divergents des acteurs de la révision. Loyauté et intégrité forment sa ligne de conduite et son action est entièrement dévouée à l'intérêt public.

Qualité

Les collaborateurs de l'ASR visent l'excellence des compétences afin d'exécuter leur mission avec efficacité. Leur travail est guidé par un esprit de rationalité, de proportionnalité par rapport aux risques et de rapidité décisionnelle.

Transparence

L'ASR agit de manière transparente et retraceable pour tous. Elle communique ses décisions de manière claire et modulée selon les destinataires.

¹ Loi fédérale du 15 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (loi sur la surveillance de la révision, LSR; RS 221.302).

² Les objectifs stratégiques sont, dans la mesure du possible, formulés de manière neutre. La forme masculine utilisée inclut également les personnes de sexe féminin. Pour des motifs de lisibilité du texte, il est renoncé à des doubles désignations (masculines et féminines).

L'ASR exerce son mandat légal dans le domaine de la surveillance économique et bénéficie à cet effet d'une large autonomie. Elle agit en vertu des objectifs stratégiques fixés par le conseil d'administration, objectifs qu'il soumet pour approbation au Conseil fédéral, auquel il présente également chaque année un rapport de gestion (art. 30a, let. b et art. 38, al. 2, let. e et f, LSR).

2 Contexte économique

Quelque 100'000 révisions légales ont lieu chaque année en Suisse. Les révisions ordinaires font environ un quart des mandats de révision, tandis que les trois quarts restants sont des contrôles restreints de PME. La révision ordinaire est régie par des règles d'audit découlant de l'harmonisation internationale dans ce domaine, tandis que le contrôle restreint est régi par des prescriptions purement nationales.

2.1 Révision ordinaire des sociétés d'intérêt public

Seules les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat sont habilitées à effectuer des révisions ordinaires des états financiers des sociétés d'intérêt public, en particulier les entreprises cotées en bourse, les banques et les assurances.

Le marché de la révision des sociétés d'intérêt public a peu évolué au cours de ces dernières années. Il est dominé, tant au plan suisse qu'international, par cinq grandes enseignes (Big 5).

La numérisation a des effets très perceptibles sur ce segment de marché. Les grandes entreprises de révision ont investi des sommes considérables pour convertir l'audit financier aux nouvelles technologies. Le recours à ces technologies est souvent un critère important dans le choix de l'organe de révision et révolutionnera aussi bien la méthodologie de la révision que le métier d'expert-comptable. On observe de plus en plus de changements et de mises au concours touchant les mandats de longue date.

Suite aux importants scandales financiers qui ont défrayé la chronique, tant en Suisse qu'à l'étranger, le rôle de l'entreprise de révision, son modèle commercial et son indépendance par rapport aux sociétés auditées ont fait l'objet d'une remise en question croissante. L'ASR suit de très près les développements en cours dans le cadre de l'International Forum of Independent Audit Regulators (IFIAR). Elle est ainsi à même d'identifier les interventions éventuellement nécessaires et de les soumettre au Conseil fédéral pour plus ample examen.

2.2 Autres révisions ordinaires

La position dominante des Big 5 est moins marquée en ce qui concerne les autres révisions ordinaires. En effet, on compte dans ce secteur quelque 470 petites et moyennes entreprises de révision. Le nombre d'entreprise de révision affiche toutefois une légère baisse depuis ces dernières années.

2.3 Contrôle restreint

Le contrôle restreint se limite à l'audition du management, aux vérifications détaillées appropriées et aux opérations de contrôle analytiques. Il n'est donc pas comparable à la révision ordinaire. Les différences entre modes de révision donnent régulièrement lieu à des divergences d'opinion quant à la profondeur du contrôle restreint.

Quelque 2'500 entreprises sont au bénéfice d'un agrément en qualité d'entreprise de révision et sont donc habilitées à opérer des contrôles restreints. Les Big 5 sont dans ce secteur une part de marché inférieure à un quart des mandats.

3 Priorités stratégiques

Le conseil d'administration a fixé la stratégie de l'ASR pour la période 2020-2023 :

3.1 Objectifs stratégiques

Objectif 1 : l'ASR exerce sa surveillance dans le but de maintenir la qualité des prestations de révision fournies en Suisse à un haut niveau en comparaison internationale.

L'ASR cadre son activité d'agrément et de surveillance en fonction d'un référentiel de risques qu'elle ajuste régulièrement à la lumière de sa pertinence pour l'intérêt public. A cet effet, l'ASR concentre ses activités sur les mesures dont le profit est maximal pour les acteurs de la révision (investisseurs, société auditée et ses organes, autorités).

L'ASR intensifie le dialogue avec les acteurs de la révision. Ceux-ci perçoivent l'ASR comme une autorité de surveillance et d'audit indépendante, professionnelle et crédible. La crédibilité et la réputation de la révision s'en trouvent ainsi renforcées.

L'ASR cultive un dialogue équilibré et impartial avec l'opinion publique afin de fortifier la confiance des acteurs de la révision envers l'autorité. Elle veille à être cohérente et crédible dans l'exécution de ses tâches et dans sa communication.

3.2 Objectifs opérationnels et objectifs entrepreneuriaux

3.2.1 Objectifs opérationnels généraux

Objectif 2 : l'ASR améliore ses processus en permanence et recourt à cet effet aux nouvelles technologies.

L'ASR gère ses activités d'après les principes généraux d'économicité et d'efficacité (voir art. 28, al. 4, LSR). Elle s'est dotée en 2019 d'une nouvelle plateforme informatique pour l'optimisation et la numérisation des processus (p. ex. introduction de la signature électronique). Ce virage numérique est largement concrétisé. L'ASR s'adapte ainsi aux exigences de l'Administration fédérale pour la gestion électronique des affaires (GEVER). L'amélioration de la traçabilité des dossiers et l'augmentation générale de l'efficacité contribuent à maintenir les coûts administratifs au plus bas, tant pour les personnes physiques que les entreprises de révision, et permet à l'ASR de fournir des prestations conviviales dans tout ce qui touche aux agréments.

L'ASR exploite un système de gestion des risques adapté à son contexte et communique les risques majeurs au sein de la Confédération.

3.2.2 Objectifs particuliers

a) Agrément

Objectif 3 : l'ASR se concentre sur l'évaluation du système interne d'assurance-qualité dans le cadre de l'agrément des entreprises de révision. L'ASR met tout en œuvre afin que l'octroi des agréments spéciaux en matière de révision tombe dans son domaine de compétence. (concentration des agréments auprès de l'ASR).

L'évaluation des systèmes internes d'assurance-qualité intervient dans le cadre du renouvellement de l'agrément des entreprises de révision. L'ASR cible essentiellement les contrôles de conformité aux règles de formation continue et aux conditions à respecter au niveau de la revue interne des dossiers. S'agissant des règles de formation continue, l'ASR se fonde dans une très large mesure sur les contrôles mis en place par les associations professionnelles.

L'ASR s'engage à regrouper sous sa houlette toutes les compétences liées à l'octroi des agréments découlant de lois spéciales.

Cette configuration offre un avantage indéniable aux entreprises de révision et à leurs collaborateurs dans la mesure où ils doivent s'adresser à une seule antenne administrative pour tous les types d'agrément et d'agrément spéciaux.

b) Surveillance et réglementation (audit financier et audit prudentiel)

Objectif 4 : l'ASR encourage les entreprises de révision à mettre en place une gouvernance et une culture d'entreprise équilibrée au profit de l'intérêt public.

Objectif 5 : l'ASR participe activement au processus national et international de genèse dans le domaine de l'audit financier et de l'audit prudentiel. Elle encourage la reprise, le plus rapidement possible, des International Standards on Auditing (ISA) dans les normes nationales d'audit. L'ASR édicte ses propres normes de révision uniquement dans des cas exceptionnels.

L'ASR a mis au point deux dispositifs de surveillance, l'un pour l'audit financier et l'autre pour l'audit prudentiel. Ces dispositifs visent à garantir que les dispositions légales et les règles professionnelles soient rigoureusement appliquées par les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat. Les programmes de contrôle s'appliquant aux cinq entreprises de révision dominantes et aux autres entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat sont uniformes, compte tenu de la pondération des risques. L'ASR continue d'attacher une importance particulière au scepticisme fondamental de l'auditeur et à l'observation des règles d'indépendance.

Par ailleurs, l'ASR attribue une grande importance à la gouvernance et à la culture d'entreprise. Le système de valeurs mal défini ou mal appliqué, se traduisant par exemple par des lacunes de management ou des incitatifs inefficaces, peuvent conduire les auditeurs à prendre des décisions subordonnant la qualité des opérations de révision et l'intérêt public à des objectifs économiques.

Les règles professionnelles et les normes d'audit ont un rôle fondamental à jouer au regard de la qualité des prestations de révision. S'agissant de l'audit financier, l'ASR plaide pour une transcription aussi rapide que possible des International Standards on Auditing (ISA) dans les normes d'audit suisses (NAS) d'EXPERTsuisse. S'agissant de l'audit prudentiel découlant des lois sur les marchés financiers, l'ASR participe activement au développement du dispositif de surveillance de la FINMA.

c) Réglementation

Objectif 6 : l'ASR s'engage en faveur d'un cadre légal approprié et des approches méthodologiques novatrices.

L'ASR jouit des compétences réglementaires indispensables pour donner un contour clair et moderne au cadre légal assigné à la révision et à sa surveillance. Elle s'oriente d'après différents points de repère, dont la finalité de la révision en termes de protection, le contexte économique et légal des acteurs visés (en particulier, les contingences des petites et moyennes entreprises auditées, PME) ainsi que l'évolution technologique. L'ASR met en place une veille réglementaire tant à l'échelon national qu'international et examine les nouvelles règles d'audit sous l'angle de leur applicabilité au marché suisse de la révision. L'équivalence par rapport aux normes internationales est encouragée lorsqu'elle est judicieuse. Il en va de même pour la mise en œuvre des nouvelles approches méthodologiques liées aux nouvelles technologies. L'ASR en réfère au législateur et aux organes professionnels lorsqu'il peut y avoir lieu de régler des questions spécifiques.

d) Enforcement

Objectif 7 : l'ASR puise si nécessaire dans l'arsenal légal à sa disposition pour imposer le respect de la loi (enforcement) et accroît ainsi l'effet préventif de son travail. Elle adapte ses activités d'enforcement en fonction de l'évolution des conditions.

Outre son programme de contrôles ordinaires, l'ASR effectue des investigations préliminaires et des procédures d'enforcement et tient également compte d'informations qualifiées de tiers (médias, dénonciations, etc.). Lorsque le cas s'avère patent, l'ASR puise dans l'arsenal légal à sa disposition pour imposer le respect de la loi. Les procédures d'enforcement obéissent à des règles de jeu loyales, compte tenu des principes administratifs de base (interdiction de l'arbitraire, égalité de droit, proportionnalité, bonne foi, droit d'être entendu etc.). Ce cadre peut évoluer en particulier sous l'effet des progrès technologiques et de la coopération internationale.

e) Activités internationales

Objectif 8 : l'ASR réseaute et coopère avec les autorités homologues étrangères dans le but de parvenir à une reconnaissance mutuelle aussi complète que possible et, partant, de pouvoir appliquer le principe de la surveillance par l'Etat de domicile. L'ASR apporte également sa contribution au développement des dispositifs de surveillance dans les autres pays.

L'internationalisation croissante des marchés financiers et des sociétés auditées a pour effet que les sociétés nationales des grands réseaux d'audit sont de plus en plus actives au niveau régional, voire global. Pour assurer la protection des investisseurs sur le marché suisse des capitaux, le dispositif suisse de surveillance de la révision déploie des effets extraterritoriaux, comme c'est d'ailleurs aussi le cas pour les réglementations étrangères comparables. La coopération revêt une importance majeure dans ce contexte, car elle permet de pallier les ressources limitées des autorités de surveillance. De plus, les acteurs du marché suisse des capitaux ont tout intérêt à ce que les entreprises de révision fassent l'objet d'une surveillance de haut niveau à l'échelle mondiale. L'ASR y contribue à travers sa participation aux activités des organismes internationaux (p. ex. IFIAR).

4 Objectifs financiers

Objectif 9 : les coûts de la surveillance augmentent seulement si le législateur instaure de nouvelles tâches légales³. L'ASR entend gagner en efficacité sur les prestations fournies en recourant aux nouvelles techniques.

En sa qualité d'entité administrative sans but lucratif, l'ASR n'a pas pour mission de réaliser des bénéfices. Elle se finance au moyen des émoluments et des redevances de surveillance. Si les recettes sont supérieures aux dépenses, l'excédent (art. 35, al. 3, LSR) est soit attribué à la constitution des réserves légales soit restitué aux entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat. Les réserves (état des réserves à fin 2018 : 5 millions) peuvent par exemple permettre de lisser les fluctuations des émoluments de surveillance.

5 Objectifs RH et prévoyance professionnelle

Objectif 10 : l'ASR encourage ses collaborateurs à se former et à se perfectionner pour maintenir leurs compétences professionnelles au niveau des exigences du marché de l'emploi.

³ Historiquement, le législateur a tablé sur un budget en ressources humaines de 30-45 équivalents plein temps et un budget opérationnel de l'ordre de 7 à 10 millions de francs (message du Conseil fédéral du 23 juin 2004, FF 2004 3745, 3869). A fin 2018, l'ASR fonctionne avec environ 26 équivalents plein temps et un budget opérationnel d'environ 6,9 millions de francs, ce qui est nettement en-dessous de ces projections.

L'ASR engage son personnel sur la base de rapports de droit privé (art. 33, al. 1, LSR). Elle cultive la transparence et l'équité en matière de ressources humaines (politique RH). L'intégrité et les principes éthiques constituent la base des processus de conduite. La direction a adopté un style de conduite orienté vers la valorisation des compétences et l'encouragement des performances. Elle entend consolider la confiance réciproque par sa communication tant au plan interne qu'externe.

L'ASR intègre les éléments pertinents de ses objectifs stratégiques et opérationnels dans les conventions d'objectifs avec tous les collaborateurs et en tient compte de manière appropriée dans l'évaluation des prestations. L'ASR est tenue de veiller à l'égalité des chances et des salaires (sexe, âge) et à la diversité du personnel (langues, nationalités). Les prestations de la prévoyance professionnelle ont un niveau analogue à celles de l'Administration fédérale.

Les collaborateurs de l'ASR maintiennent leurs compétences spécialisées à un niveau correspondant à leurs missions et s'engagent pour un traitement efficace des tâches qui leur incombent. L'ASR soutient ses collaborateurs en leur proposant des possibilités de formation et de perfectionnement correspondant à leur cahier des charges.

6 Coopérations et participations

L'ASR ne fait l'objet d'aucune coopération ni participation financière.

7 Ajustement des objectifs stratégiques

Le conseil d'administration a la faculté d'adapter si nécessaire la stratégie de l'ASR pendant sa période de validité et de les soumettre au Conseil fédéral pour approbation.

8 Rapport

L'ASR présente chaque année au Conseil fédéral, simultanément au rapport de gestion (cf. art. 34b LSR), un rapport sur la réalisation des objectifs stratégiques (art. 30a, let. b et art. 38, al. 2, let. f, LSR).